

**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES**  
**N° D'IDENTIFICATION : 2018-0010-33791211700047-00**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

**Pouvoir adjudicateur**

---

SEM SEGEL LE SEAQUARIUM  
675 Avenue du palais de la mer  
BP 106  
30240 Le Grau du Roi

**Représentant du pouvoir adjudicateur**

---

MR GROUL Jean-Marc

**Objet de la consultation**

---

Conception, réalisation et installation d'une sculpture d'animal en bois.

**Date limite de remise des offres :**

---

**Mardi 6 novembre 2018 à 17h00**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Pièces constitutives du marché</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Clauses techniques</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Variante</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Conditions d'exécution du marché</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Contenu du prix</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Pénalités</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Vérification quantitatives</b>	<b>6</b>
<b>9</b>	<b>Vérification qualitatives</b>	<b>6</b>
<b>10</b>	<b>Garantie sur tiers</b>	<b>6</b>
<b>11</b>	<b>Garantie du matériel</b>	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Propriété industrielles ou commerciale</b>	<b>7</b>
<b>11</b>	<b>Propriété intellectuelle</b>	<b>7</b>

## 1. Objet du marché – Dispositions générales

### 1.1 **Objet du marché**

La présente consultation a pour objet la conception, la réalisation et l'installation sur place d'une sculpture d'animal en bois.

### 1.2 **Délais d'exécution**

Les dispositions relatives aux délais d'exécution du présent marché figurent à l'article 3 « délais » de l'acte d'engagement.

### 1.3 **Disposition applicable en cas d'intervenants étrangers**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

## 2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- **L'acte d'engagement** et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original est conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- **Le cahier des clauses particulières** dont l'exemplaire original est conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- **Le devis du candidat**, valant décomposition du prix global et forfaitaire,
- **Le mémoire technique du candidat** (détail précis des prestations que vous mettez à disposition, équipe, expérience, tout élément qui pourrait être un atout dans la candidature).

### 3. Clauses Techniques

#### 3.1 Caractéristiques techniques

Les candidats devront proposer une sculpture de Poulpe en bois présentant les caractéristiques techniques minimales obligatoires décrites au présent article.

Toute proposition ne présentant pas les caractéristiques techniques minimales sera réputée non-conforme.

La sculpture doit représenter un « Poulpe » aux dimensions suivantes :

- Longueur = 300 cm
- Largeur = 250 cm
- Hauteur totale maximum = 100 cm

#### 3.2 Images de référence





### 3.3 Caractéristiques

La sculpture devra être fixée à l'aide de pattes de fixation à une estrade en bois qui sera fournie par nos soins. L'estrade sera située à l'extérieur sur le parvis de l'entrée principale du Palais de la Mer.

Les matériaux utilisés devront être de très bonne qualité afin de garantir la sécurité et l'esthétique de la sculpture dans le temps.

Les créations devront s'intégrer esthétiquement aux sculptures existantes.

## 4. Variante

La solution de base comporte une variante obligatoire, ayant les mêmes caractéristiques que la solution de base, le seul élément qui change, c'est la largeur qui passe à 300 centimètres (au lieu de 250cm).

## **5. Condition d'exécution du marché : Livraison et Installation**

Le marché est dit exécutable dès réception de la notification du marché par le titulaire.

Le matériel sera livré et installé à l'extérieur, au niveau du parvis de l'entrée principale du Palais de la Mer.

## **6. Contenu du prix**

Conformément aux stipulations de l'article 10.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et de Services, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations. Il s'agit donc de prix globaux et forfaitaires.

## **7. Pénalités**

En cas de retard dans la livraison et la mise en service, une pénalité de 100 euros par jour de retard sera exigée de l'attributaire du marché.

## **8. Vérification quantitatives**

Les vérifications quantitatives seront effectuées conformément aux dispositions du CCAG de fournitures courantes et de services.

## **9. Vérification qualitatives**

Les vérifications qualitatives seront effectuées conformément aux dispositions du CCAG de fournitures courantes et de services.

## **10. Garantie sur tiers**

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre toutes les revendications des tiers, relative aux brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tout autre titre de propriétés intellectuelles ou industrielles dont il propose l'emploi pour l'exécution du marché.

## **11. Garantie du matériel**

Les fournitures sont garanties conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières et aux dites garanties proposées par le titulaire dans son mémoire technique.

Le délai de garantie court à compter de la date de mise en service.

## **12. Propriété industrielles ou commerciale**

Le pouvoir adjudicateur garantit l'entrepreneur contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le marché. Il appartient au pouvoir adjudicateur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.

En dehors du cas prévu au paragraphe précédent, l'entrepreneur garantit le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce employés pour l'exécution du marché.

Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires, le pouvoir adjudicateur ayant le droit, ultérieurement, de procéder ou de faire procéder par qui bon lui semble à toutes les réparations nécessaires.

## **13. Propriété intellectuelle**

Le Seaquarium en tant que producteur et diffuseur dispose librement de tous les films qui lui sont livrés et peut en faire tout ce qu'il désire, hormis une utilisation par un tiers dans un but commercial, dans ce cas-là, une demande préalable devra être faite auprès du réalisateur.

Le réalisateur pourra utiliser comme il le souhaite tous les rushs animaliers et paysagers tournés hors de l'enceinte du Seaquarium. L'utilisation des rushs d'images montrant des employés, d'images de l'aquarium ou d'images estampillées au logo de l'entreprise, est obligatoirement soumise à l'accord préalable du Seaquarium.